

Le matin du 5 août courant, ont eu lieu les obsèques du Révérend Père Dom Marie-Antoine Oger, dans l'église abbatiale de Notre-Dame-du-Lac. Comme le prescrit la règle cistercienne, les funérailles ont été d'une absolue simplicité. Assisté des religieux de la Trappe, Mgr l'archevêque de Montréal a chanté la messe et les absoutes; et avant de bénir la fosse, Sa Grandeur a dit quelques mots seulement, rappelant que la règle ne permettait pas d'éloge funèbre. Une foule considérable de prêtres, de religieux et de laïques assistaient aux funèbres fonctions.

IMPORTANTE DECISION

DE LA SACREE PENITENCERIE APOSTOLIQUE

Déclaration concernant le jubilé. — On a exposé, dernièrement, à la Sacrée Pénitencerie la question suivante : “ Le jubilé accordé par les Lettres Apostoliques *Magni faustique eventus*, du 8 mars de l'année courante, peut-il être gagné plusieurs fois, si les oeuvres prescrites sont renouvelées? ”

La question ayant été mûrement examinée, la Sacrée Pénitencerie, par ordre de Notre Saint-Père le Pape Pie X, a décidé d'apporter à ce doute une réponse identique à celle qui fut donnée à l'occasion des précédents jubilés, savoir :

“ L'indulgence plénière du jubilé peut être gagnée deux ou plusieurs fois, si l'on accomplit deux ou plusieurs fois les oeuvres prescrites; mais on ne peut bénéficier qu'une seule fois, la première, des autres faveurs jubilaires: absolution des censures et des cas réservés, commutations ou dispenses. ”

Donné à Rome, de la Sacrée Pénitencerie, le 6 juin 1913.

S. Card. VANNUTELLI, *Grand Pénitencier.*

I. PALICA, *secrétaire de la Pénitencerie.*